

L'association qui vous accueille privilégie dans toutes les activités qu'elle met en œuvre les valeurs de respect, de solidarité, de responsabilité et d'ouverture à tous. Pour cela, le LAC Sainte Cécile s'efforce d'accompagner l'ensemble des adhérents vers l'autonomie de manière éducative, en sachant doser les exigences et de veiller à l'épanouissement de chacun.

Règlement intérieur

Article 1 : Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association pour les diverses activités proposées, dans le cadre de ses statuts. Soumis à l'Assemblée générale de l'association, il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Toute personne désirant participer à la vie de l'association ou y pratiquer l'une des activités proposées doit adhérer au projet de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 – Cotisation

L'inscription pour la pratique de l'une des activités implique le versement d'une cotisation qui comprend :

- l'adhésion à l'association LAC Ste Cécile
- la licence et l'assurance individuelle
- les frais d'engagements aux compétitions pour la section compétition
- une contribution au fonctionnement de l'association.

Le montant de la cotisation peut faire l'objet d'une révision annuelle votée par le comité directeur. Son montant couvre la totalité de la saison, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 3 – Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- la fiche d'inscription dûment remplie
- l'attestation de santé ou le certificat médical (de moins de 10 mois) de non contre-indication à la pratique de l'activité en loisir ou en compétition selon le cas
- le règlement de la cotisation
- la photo d'identité de l'adhérent et le chèque de caution (section compétitions).

Le règlement de la cotisation est exigible dès l'inscription. Sur demande un paiement en plusieurs fois (échelonné sur 3 mois) peut être accordé. Le comité directeur se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Pour toute personne demandant à bénéficier d'une aide de type Pass'sport ou comité d'entreprise, un chèque de caution du montant de l'aide sera demandé. Ce chèque sera restitué à l'adhérent dès que l'association aura perçu le montant correspondant.

Article 4 – Activités

L'association propose les activités suivantes :

- Eveil de l'enfant pour les moins de 6 ans ;
- Gymnastique féminine en compétition à partir de 6 ans (deux entraînements par semaine obligatoires) ;
- Gymnastique de détente pour adultes ;
- Gymnastique féminine en loisir
- Partagym (section handi-valide).

Le comité directeur peut décider de l'ouverture de nouvelles activités conformément aux statuts de l'association.

Article 5 – Horaires des entraînements

Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités. L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement. Les absences répétées non justifiées pourront entraîner un avertissement, en cas de récidive le comité directeur pourra décider une radiation.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés, les adhérents et les familles en seront informés au préalable.

Il convient d'être présent pour l'horaire de début d'entraînement afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances, et ne pas manquer la phase d'échauffement aussi essentielle que le reste de la séance.

Avant l'heure de la séance, les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Dès la fin de la séance, ils reviennent sous la responsabilité des parents. Les entraîneurs n'ont pas à assurer une garde au-delà de la fin de l'entraînement.

Article 6 – Matériel et locaux

Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.

A l'exception des parents ou représentants légaux des sections Eveil de l'enfant et Partagym, la présence des parents n'est pas autorisée pendant les séances. Pour les autres sections, la présence des parents n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les entraîneurs et les adhérents s'engagent à respecter les installations mises à disposition pour les entraînements, et à participer à l'installation et au rangement du matériel à chaque séance.

Article 7 - Respect des personnes

Il est attendu des adhérents et de leurs représentants légaux, ainsi que des entraîneurs, un comportement correct à l'égard de toute personne (autres adhérents, entraîneurs, parents) au cours des activités dans l'association ainsi que lors des rencontres ou compétitions.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps ou legging-tee shirt, cheveux attachés, pieds nus ou chaussons).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur leur déroulement ni sur le contenu des entraînements.

L'adhésion à l'association suppose l'accord pour l'utilisation par le LAC Ste Cécile, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, sur les supports virtuels suivants :

- Site internet de l'association, de la FSCF ou de notre partenaire Espace 360 Luisant
- Page facebook et Instagram de l'association
- Journaux et revues d'actualités locales

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Article 8 – Compétitions

Les adhérents inscrits dans la section compétitions s'engage à participer aux compétitions organisées dans leur catégorie. Toute gymnaste engagée par l'association dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé (le chèque de caution sera encaissé).

Seule l'association est habilitée à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Article 9 - Sanctions - exclusion

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du comité directeur qui, après avoir invité l'intéressé(e) à fournir ses explications par courrier, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

Avertissement – Suspension des cours – Suspension des compétitions – Radiation

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement pourra exclure un adhérent de la séance en raison de son comportement, sans que celui-ci puisse quitter le gymnase.

Article 10 – Stages

Des stages peuvent être proposés par l'association ou par le comité départemental pendant les vacances scolaires. Une participation financière pourra être demandée en cas d'inscription.

Article 11 - Vol ou perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, objets de valeur, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant ou après les heures d'entraînement. Aucune assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 12 – Calendrier de la saison sportive

Un calendrier est distribué à tous les adhérents et affiché dans le gymnase au cours des premières semaines de la saison (septembre). Des modifications peuvent intervenir sur décision des instances fédérales.

Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent concerné la semaine précédant chaque compétition.

Article 13 – Participation à la vie de l'association

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement de l'association et concevez de « faire partie » de la vie associative du LAC Sainte Cécile. L'association fonctionne essentiellement par le bénévolat des dirigeants, de l'encadrement, des juges pour les compétitions, et la mise en place des installations pour les compétitions...

Nous serons amenés à vous solliciter en cours de saison pour une aide ponctuelle.